AB TRANS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 9.000 Euros
Siège social : Parc d'activité de L'étoile Rue Galilée
59760 GRANDE SYNTHE
902 373 166 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-huit mai, à treize heures, les associés étaient présents au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre remise en mains propres le 28 avril 2025.

Sont présents :

– Monsieur BREISACHER Alexandre, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 499 parts

– Madame DEFOSSE épouse BREISACHER Aurélie, propriétaire de cinq cent une parts

ci 501 parts

Les associés présents possèdent la totalité des 1 000 parts composant le capital social.

Madame DEFOSSE épouse BREISACHER Aurélie, préside la séance en qualité de gérante associée.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation. Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

AB
AB

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

Lecture du rapport de la gérance

Transfert du siège social

Pouvoirs

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

30 Avenue de Capel 50120 CHERBOURG EN COTENTIN.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 concerné par le siège social dans les statuts des statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société est fixé au 30 Avenue de Capel 50120 CHERBOURG EN COTENTIN.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

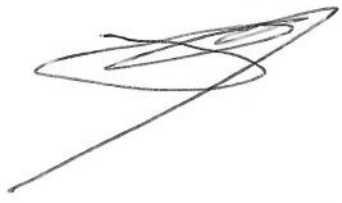
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Madame DEFOSSE épouse BREISACHER Aurélie



Monsieur BREISACHER Alexandre

